

	CONTRIBUTION	FORFAIT DEMI-PENSIONNAIRE (Jours fixes à préciser sur les documents de rentrée)			REPAS OCCASIONNEL
		2 Jours / semaine	3 Jours / semaine	4 Jours / semaine	
Montant en euros par mois (sur 10 mois)	54 €	35 €	53 €	70 €	5,60 €
Montant en euros par pour l'année	540 €	350 €	525 €	700 €	
Coût unitaire	-	5,30 €	5,30 €	5,30 €	

FACTURATION

Les frais indiqués seront facturés comme suit :

- **Mi-octobre** : Contribution annuelle, demi-pension,

- **Dans l'année** : secourisme, voyages, sorties diverses...

Les factures seront téléchargeables sur le site école directe.

Tout départ de l'établissement en cours d'année devra être justifié par courrier auprès de la direction et du service comptabilité et fera l'objet d'une facture de régularisation. La date de réception de ce courrier fera acte de l'arrêt de facturation.

MODE DE REGLEMENT

De préférence : **Le Prélèvement automatique mensuel** : sur **10 mois, le 5 de chaque mois d'octobre 2023 à juillet 2024.** (mandat à remplir pour les nouvelles familles).

Le règlement par chèque : 3 échéances : Novembre, Février et Avril.

Pour faciliter les démarches, les 3 chèques sont à transmettre avec le 1^{er} paiement en novembre. Les autres chèques seront encaissés aux échéances prévues.

CONTRIBUTION

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires à l'enseignement, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement défini comme établissement catholique d'enseignement.

Elle ne fera l'objet d'aucune réduction pour absence.

Tout mois commencé sera entièrement dû.

DIVERS

ASSURANCE

La Garantie Individuelle Accidents est souscrite pour chaque élève directement par l'établissement. Afin de vous informer plus précisément sur la nature des risques couverts par la Mutuelle Saint Christophe, chaque parent peut se connecter sur le site www.saint-christophe-assurance.fr.

REDUCTIONS

- Réductions familles nombreuses : gratuité sur la contribution pour le 3^{ème} enfant.
- Pour les familles de trois enfants et plus, dont les enfants sont scolarisés au collège Sainte-Marie et à l'OGEC E.C.A.M (Lycée Notre Dame du Mur – Le Porsmeur, Collège Saint-Joseph, Collège Saint-Augustin, Ecole Saint Joseph) : Réduction de 10% sur la contribution collège
- **Les forfaits restauration sont facturés pour l'année scolaire.** Des régularisations seront réalisées en fonction de la date de fin de cours ou de la fin des examens, des absences à l'initiative de l'établissement (stages, journée pédagogique, voyages éducatifs...) et des absences pour maladie à partir de 5 jours d'absence consécutifs (certificat médical à transmettre obligatoirement à la comptabilité)

N.B. : aucune réduction ne sera accordée en cas d'exclusion temporaire de l'établissement (sanction disciplinaire).